

Programme de gestion de la vidange des fosses septiques

Foire aux questions – FAQ :

- 1) **Comment le montant budgétaire de la taxe 2011 a été établi sur la vidange des fosses septiques?**

La taxe annuelle de 132,21 \$, relative à la vidange d'une fosse septique, est basée sur un coût de 223,52 \$, toutes taxes incluses, pour un contrat d'entretien de plus de 1 437 fosses septiques réparti sur 2 ans. À ce montant de 132,21\$, ce montant inclut un coût de gestion du programme qui s'établit à 20,44\$ par année. Le montant total de la taxe annuelle est réparti de la façon suivante :

Description	Coût total	Taxe unitaire par année
<i>Coût estimé du contrat de vidange des 1 437 fosses septiques</i>	160 605 \$	111,76 \$
<i>Coûts reliés à la gestion du programme</i>	29 375 \$	20,44 \$
Total	189 980 \$	132,21 \$

De ce nombre 538 fosses septiques seront vidangées en 2011 pour le secteur nord de la Municipalité. En 2012, c'est le secteur sud qui compte plus de 899 fosses septiques qui fera l'objet des travaux de vidanges.

Pour les résidences saisonnières ou les chalets, la taxe annuelle relative à la vidange de la fosse septique est établie à 66,11 \$ puisque ce type de bâtiment doit procéder à une vidange aux 4 ans conformément à la réglementation provinciale.

- 2) **Est-ce que la taxe 2011 sur la vidange des fosses septiques pourrait faire l'objet d'un réajustement après l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ?**

*Oui. La taxe sur la vidange de fosses septiques sera réajustée à la baisse **si et seulement si** la plus basse soumission conforme s'avère moins élevée que le coût prévu aux prévisions budgétaires des dépenses 2011 relatives à ce mandat.*

3) Comment le montant de taxe 2011 sur l'inventaire des installations septiques a-t-il été établi?

La taxe de 93,62 \$, sera appliquée aux années 2011 et 2012 seulement, pour un montant total de 187,24 \$ représentant le coût de l'inventaire des 1 161 installations septiques construites avant 1995 sur le territoire de Rigaud.

4) Comment le coût et la taxe de l'inventaire ont été déterminés?

La Municipalité de Rigaud a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'un inventaire des installations septiques et d'un plan correcteur en août 2010. Le contrat a été accordé à la firme BPR en septembre 2010 pour un montant de 193 580,62 \$.

Le coût de l'inventaire, réparti sur les 1 161 immeubles concernés, représente un coût unitaire de 166,77 \$ auquel on ajoute un montant de 20,51 \$ par immeuble, représentant le coût de la gestion du programme.

5) Pourquoi la Municipalité de Rigaud a choisi de réaliser un inventaire des installations septiques construites avant 1995 ?

La Municipalité disposait de très peu d'informations sur les installations septiques datant d'avant 1995. L'inventaire des installations septiques a permis d'identifier les propriétés bénéficiant d'un système de traitement des eaux usées autonome et celles dont le système, dans certains cas, constitue une source de pollution pour l'environnement.

Cet inventaire a permis de produire une fiche technique pour chaque installation septique et propriété datant d'avant 1995 sur le territoire de Rigaud. Les fiches techniques furent complétées dans le cadre d'une inspection de chaque propriété et validée par la suite par les ingénieurs de la firme BPR.

Cet inventaire visait également à identifier les secteurs problématiques du territoire formant des foyers de pollution pouvant porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement.

Le mandat relatif à l'inventaire comporte également la réalisation d'un plan correcteur permettant d'évaluer la faisabilité de solutions durables pour chacun des secteurs problématiques du territoire où la mise aux normes des installations septiques individuelles déficientes s'avère difficile et coûteuse en comparaison aux systèmes d'épuration communautaires et collectifs.

De plus, la Municipalité prévoit, avec l'appui du rapport sur l'inventaire des installations septiques et du plan correcteur, solliciter des aides financières

auprès des deux paliers de gouvernement pour la construction de système d'épuration communautaire.

6) Est-ce qu'une stratégie VERTE incorporant la mise aux normes des installations septiques a été mise en place par la Municipalité de Rigaud ?

En 2009, la Municipalité a réalisé une démarche d'élaboration d'un plan de développement stratégique. Les citoyens ayant participé à cette démarche de planification ont clairement exprimé leurs préoccupations face à la protection du milieu et de l'environnement et ils ont exigé que l'environnement devienne un dossier prioritaire dans le cadre du plan de développement stratégique.

Ce plan de développement renferme plusieurs axes de développement. Parmi ces axes on retrouve celui de l'Environnement et l'un des objectifs qui vise à favoriser des rejets conformes aux normes environnementales en établissant un contrôle sur la réhabilitation et l'entretien des fosses septiques.

Afin d'atteindre cet objectif, un programme de mise en conformité des installations septiques et de gestion des vidanges de fosses septiques a été adopté en juin 2010 par le conseil municipal.

7) Pourquoi la Municipalité souhaite-elle gérer la vidange des fosses septiques?

La Municipalité a constaté, après analyse des données de 2009, qu'à peine 11% des propriétaires effectuent, avec preuve à l'appui, un entretien systématique et une vidange périodique normalisée de leur fosse septique malgré les normes prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Ce règlement provincial, en vigueur depuis 1981, exige que toute fosse septique desservant une habitation soit vidangée aux 2 ans.

Or, cette norme de vidange aux 2 ans vise principalement à favoriser un fonctionnement adéquat de l'élément épurateur rattaché à la fosse septique. Un mauvais entretien d'une fosse septique favorise le transport et le transfert de sédiments et autres matières solides dans l'élément épurateur ce qui accroît le phénomène de colmatage et la saturation d'un élément épurateur.

8) Qui sera mandaté pour procéder à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité ?

La Municipalité procédera, au printemps 2011, à un appel d'offres relatif à la vidange des 1 437 fosses septiques sur une première période de deux ans (2011-2012) et de 1 779 fosses septiques pour deuxième période de deux ans (2013-2014). Les travaux de vidange seront répartis en deux secteurs, soit le secteur nord et le secteur sud.

L'autoroute 40 divise le territoire de la Municipalité en deux secteurs nommés, pour les besoins du programme, les secteurs nord et sud. Le secteur nord se situe entre la rivière des Outaouais et l'autoroute 40. Tandis que le secteur sud se délimite par l'autoroute 40 et la limite sud du territoire de la Municipalité de Rigaud soit, à la limite des municipalités de Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur.

Les propriétés situées dans le secteur nord bénéficieront du service de vidange de leur fosse septique à partir de l'année 2011 et à tous les deux ans par la suite (années impaires). Pour les propriétés situées dans le secteur sud, la première vidange des fosses s'effectuera en 2012 et à tous les deux ans par la suite (années paires).

La Municipalité octroiera le contrat de la vidange au printemps 2011, après évaluation des offres conformes. Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions en raison d'un prix dépassant les prévisions budgétaires.

L'entrepreneur retenu par la Municipalité disposera de 6 mois pour effectuer la vidange des fosses septiques du secteur nord en 2011 et de 6 mois pour le secteur sud en 2012.

9) J'ai vidangé ma fosse septique en 2010, puis-je être exempté de la taxe sur la vidange des fosses septiques en 2011 ?

Si votre propriété est située dans le secteur nord, soit au nord de l'autoroute 40, où débiteront, en 2011, les travaux de vidange des fosses septiques, votre propriété pourrait être exemptée de la taxe sur la vidange de fosse septique, dans la mesure où vous produisez une preuve de vidange de fosse septique effectuée en 2010.

Cependant, la taxe de vidange de la fosse septique s'appliquera à votre propriété en 2012 puisque votre fosse sera vidangée en 2013 soit, la deuxième année qui suit la vidange qui était prévue en 2011.

Si votre propriété est située dans le secteur sud, soit au sud de l'autoroute 40, vous ne pouvez bénéficier de l'exemption de la taxe pour l'année 2011 puisque votre fosse sera vidangée en 2012 soit, la 2^e année de la mise en place du programme de vidange des fosses septiques.

10) Puis-je être exempté de la taxe sur la vidange des fosses septiques étant donné que ma résidence ne dispose d'aucune fosse, ni installation septique?

Dans ce cas, votre résidence ne dispose d'aucune installation septique assurant le traitement de vos eaux usées domestiques!!!

Cette situation contrevient au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées puisque les eaux usées de votre résidence sont directement rejetées dans l'environnement. Vous comprendrez qu'aucune exemption de la taxe sur la vidange des fosses septiques ne s'applique dans un tel cas.

De plus, la Municipalité vous suggère fortement, dans le but de rendre votre propriété conforme à la réglementation, de débiter la planification de la construction d'une installation septique pour votre résidence. Dès que la nouvelle installation septique sera confirmée conforme et fonctionnelle par un professionnel compétent, la Municipalité pourrait vous exempter de la taxe sur la vidange de la fosse septique pour l'année 2011.

11) Pourquoi la taxe annuelle relative à la vidange des fosses septiques est-elle applicable à toutes les propriétés et ce, la même année ?

La taxe annuelle de 132,21 \$ relative à la vidange de fosses septiques permet à la Municipalité de créer un fonds visant à financer le coût d'un contrat de service sur une période de 4 ans, applicable à l'ensemble des immeubles concernés.

Ce fonds municipal est créé dans le cadre du Programme de gestion des vidanges des fosses septiques. Donc, le calcul de la taxe annuelle sera évidemment révisé à chaque année basé sur le solde du fonds de l'année précédente.

Il faut admettre que l'ensemble des citoyens de Rigaud jouit de richesses naturelles exceptionnelles dont leur protection a manifestement permis de maintenir un milieu de vie où la nature et la faune dominent le paysage.

Pour maintenir ce cadre de vie exceptionnel où cohabitent la faune, la nature et l'homme, il est primordial d'assurer une grande vigilance en regard à la protection de l'environnement. Or, cette vigilance doit être avant tout l'affaire de tous les citoyens afin de garantir un « Rigaud à saveur *Nature* » respectueux de l'Environnement.